

Mis en ligne le 25/11/2024



Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le 25/11/2024
ID : 084-200044402-20241125-2024_45_P-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-45-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention de l'animation des missions de gestion concertée 2025 auprès de l'Agence de l'Eau RM&C.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale,

APPROUVE l'animation des missions de gestion concertée portées par le SMOP,

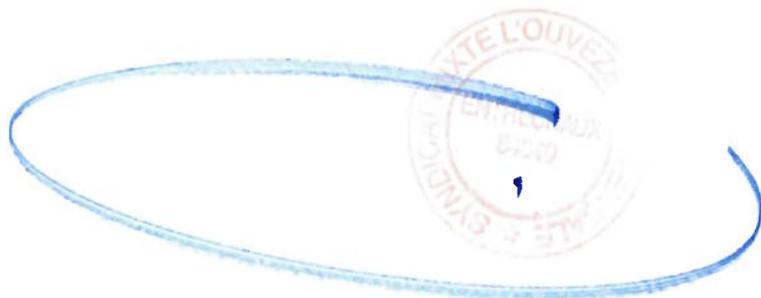
SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention d'un montant de 81 820.80 € pour le financement de l'animation de la mission susmentionnée en 2025.

Gestion concertée	Nombre de jours estimé	Coût (comprenant majoration 30%)	Taux de financement	Montant subvention
	276	102 276	80%	81 820.80

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 25 NOV. 2024

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE

300, AV. DES PRINCES D'ORANGE, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr